

Contrat de procuration

Pour confier la gestion de vos affaires à une personne en qui vous avez confiance.



éducaloi

SAVOIR C'EST POUVOIR

À propos d'Éducaloi

Éducaloi a pour mission d'informer le public sur la loi, sur ses droits et sur ses obligations, et ce, dans un langage simple et facile à comprendre.

Pour en savoir plus, consultez la section « À propos » du site www.educaloi.qc.ca

Ce guide a été réalisé grâce à l'apport financier de la



Mise à jour et diffusion grâce à

Membres partenaires :



Pour réaliser sa mission, Éducaloi reçoit également l'appui de :



Avis important!

L'information juridique contenue dans ce guide est valide au 11 novembre 2019. Cette information s'applique seulement au Québec et ne doit pas être considérée comme un avis ou un conseil juridique. Au besoin, consultez un avocat ou un notaire.

Ce guide peut être reproduit et utilisé à des fins non commerciales. Toutefois, il doit être utilisé dans son format original, sans modifications. Il demeure la propriété d'Éducaloi.

© Éducaloi, 2019.

Qu'est-ce qu'une procuration?

1

Vous avez le droit de superviser!

Différence entre la procuration, le mandat de protection et le testament

2

Le mandat de protection

Le testament

Exemple d'une procuration

4

Comprendre la procuration en 6 points

5

1. La procuration est un contrat.
2. Vous pouvez nommer un membre de la famille, un ami ou un professionnel.
3. Vous pouvez confier des pouvoirs pour un besoin spécifique ou pour plusieurs besoins.
4. Vous pouvez confier des pouvoirs à une ou plusieurs personnes.
5. Vous pouvez l'écrire vous-même.
6. Vous pouvez y mettre fin quand vous voulez.

Ressources utiles

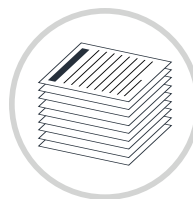
13

Qu'est-ce qu'une procuration?

La procuration est un contrat qui vous permet de confier la gestion de votre argent, de vos biens ou de vos affaires à une personne en qui vous avez confiance. Cette personne agira en votre nom.

Voici différentes situations où la procuration peut vous être utile :

- Vous n'avez pas le temps de vous occuper de vos affaires.
- Vous partez en voyage.
- Vous préférez confier la gestion de votre compte de banque à un membre de votre famille.
- La gestion de vos immeubles devient trop complexe.
- Vous êtes blessé ou avez de la difficulté à vous déplacer en raison d'un problème de santé physique.



La procuration n'a pas besoin d'être écrite. Toutefois, l'écrit est préférable si vous devez fournir la preuve de la procuration, ou en cas de désaccord avec la personne que vous avez désignée.

Vous avez le droit de superviser!

Vous devez être capable de prendre des décisions pour que la procuration soit valide. C'est ce qu'on appelle souvent « être apte ».

Vous conservez donc le droit de superviser la personne qui agit pour vous. Vous pouvez lui poser des questions. Vous pouvez aussi lui demander de faire un compte-rendu régulièrement.

Différence entre la procuration, le mandat de protection et le testament

Le mandat de protection

Le mandat de protection sert à nommer la personne qui s'occupera de vous et de vos affaires si vous êtes déclaré inapte par un tribunal. Être inapte, c'est être incapable de prendre des décisions ou d'agir par vous-même en raison de problèmes de santé graves (par exemple, un coma prolongé ou de l'Alzheimer avancé).

Lorsqu'une personne est déclarée inapte, le mandat de protection est le seul document qui peut être utilisé. La procuration, dans un tel cas, n'est plus valide.

Pour en savoir plus, consultez le guide *Le mandat de protection* disponible sur educaloi.qc.ca/aines

Le testament

Le testament sert à prévoir les conséquences de votre décès. Vous pouvez nommer les personnes qui s'occuperont de vos biens et qui géreront vos dettes après votre décès. Dans un testament, vous pouvez aussi choisir vos héritiers et leur part d'héritage.

Pour en savoir plus, consultez le guide *Faire votre testament* disponible sur educaloi.qc.ca/aines



Comment distinguer la procuration, le mandat de protection et le testament sur papier?

Si vous n'êtes pas certain du document que vous avez entre les mains, informez-vous auprès d'un avocat, d'un notaire ou d'un organisme cité en ressources à la fin de ce guide.

La procuration et le mandat de protection peuvent parfois être dans le même document. Cela ne change rien au fait qu'ils sont utilisés dans des contextes différents. Ils peuvent aussi être modifiés séparément.

Exemple d'une procuration

Voici un exemple de procuration. N'hésitez pas à consulter la liste de ressources utiles à la fin de ce guide pour des modèles de procuration.

Vous devez adapter cet exemple à votre situation! Ne l'utilisez pas comme tel.

Procuration pour les rentrées d'argent

Je donne à Guillaume Tremblay les pouvoirs suivants :

1. Déposer mes chèques dans mon compte d'épargne à la Banque Royale, succursale Lebourgneuf, numéro de compte 76543.
2. Retirer 500 \$ de ce compte le premier jour de chaque mois et me le remettre.
3. Signer tous les contrats et les documents nécessaires à l'exécution de cette procuration.

Chaque mois, il doit me remettre les relevés bancaires.

La procuration sera valide jusqu'au 1^{er} avril 2021.

Mon nom :

Manon Tremblay

12, rue de la Montagne

Québec, Québec

G2K 1W4

Acceptation de

Guillaume Tremblay

4563, rue du Soleil

Baie-Saint-Paul, Québec

G3X 1Y6

Signature

Le 15 juin 2017 à Québec

Signature

Le 15 juin 2017 à Québec

Comprendre la procuration en 6 points

1. La procuration est un contrat.

Comme la procuration est un contrat, la personne à qui vous confiez des pouvoirs doit respecter les limites et les conditions qui y sont prévues.

Vous pouvez donc difficilement annuler les décisions qu'elle prend en votre nom si elle respecte la procuration, agit de bonne foi et respecte la loi.

Un rappel : vous pouvez lui poser des questions à tout moment pour vérifier ce qu'elle fait.

Donner un consentement valide

Vous devez donner votre consentement pour que la procuration soit valide. Vous devez donc comprendre ce que vous signez. Aussi, vous ne devez pas vous sentir obligé d'accepter une procuration.

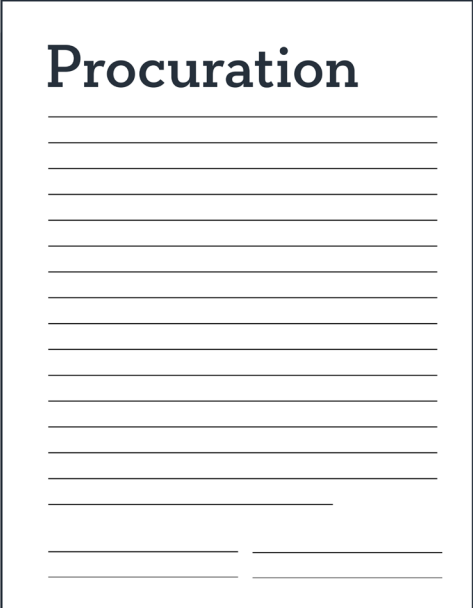
La procuration signée par une personne qui n'a plus toute sa tête, qui ne la comprend pas ou qui se sent obligée de la signer ne sera pas valide.






2. Vous pouvez nommer un membre de la famille, un ami ou un professionnel.

L'important est de nommer une personne en qui vous avez confiance.

Voici des exemples :



Procuration

-  Un membre de votre famille
-  Un ami, un collègue
-  Un professionnel (notaire, comptable, etc.)



L'avantage de nommer un professionnel

En faisant affaire avec un professionnel, vous bénéficiez de certaines protections. Plusieurs professionnels doivent respecter des règles et sont surveillés par un ordre professionnel ou un organisme d'encadrement. Demandez au professionnel avec qui vous faites affaire.

3. Vous pouvez confier des pouvoirs pour un besoin spécifique ou pour plusieurs besoins.

Exemples de besoins :

Signer un bail ou un contrat.



Gérer vos transactions bancaires.



Payer vos factures et s'occuper des fournisseurs de service (ex. Internet).



Vendre ou entretenir votre maison.



Une procuration... quand c'est nécessaire!

Avant d'utiliser la procuration, il peut être intéressant d'évaluer vos besoins. Pour quelles tâches dois-je faire appel à une autre personne? Pour combien de temps?

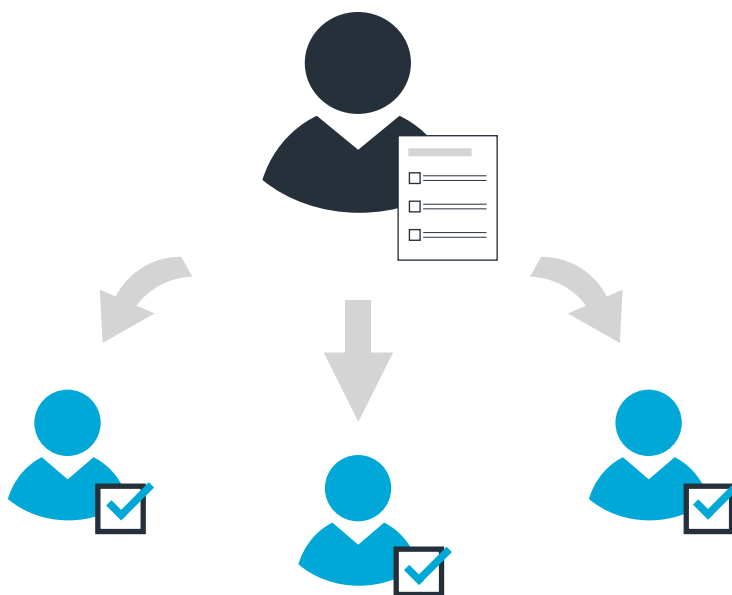
Plusieurs institutions financières offrent la possibilité de faire des paiements automatiques et des dépôts ou des retraits directs. Par exemple, des chèques seront déposés automatiquement dans votre compte. Aussi, vos factures comme celle de votre carte de crédit peuvent être payées automatiquement à partir de votre compte de banque. Cela peut vous éviter de faire une procuration. Parlez-en à votre institution financière.

4. Vous pouvez confier des pouvoirs à une ou plusieurs personnes.

Dans une procuration, vous pouvez nommer une personne pour accomplir une tâche spécifique comme signer un bail. Vous pouvez aussi nommer une personne qui s'occupera de toutes vos affaires et qui aura plusieurs tâches à accomplir.

Vous pouvez aussi nommer plusieurs personnes. Elles peuvent avoir les mêmes pouvoirs ou des pouvoirs différents. Vous pouvez avoir plusieurs procurations valides en même temps.

Si vous donnez les mêmes pouvoirs à plusieurs personnes, il est possible qu'elles ne s'entendent pas. Il est alors préférable de préciser de quelle façon elles peuvent prendre des décisions sur vos affaires.



5. Vous pouvez l'écrire vous-même.

Vous pouvez écrire la procuration vous-même ou vous pouvez faire affaire avec un notaire ou un avocat.

Il n'y a pas de formalités à respecter (pas de témoin, par exemple). Si vous l'écrivez vous-même, la page suivante contient une liste d'informations importantes à mettre dans la procuration. Pour des modèles, n'hésitez pas à consulter la liste de ressources utiles à la fin de ce guide.

Une procuration peut aussi être verbale. Par contre, plusieurs personnes et organismes exigent une procuration écrite pour permettre à quelqu'un d'agir en votre nom. L'écrit permet de prouver l'existence de la procuration et des pouvoirs que vous avez confiés.

Un professionnel peut vous donner des conseils. Cela peut être préférable si votre situation est complexe ou si vous avez beaucoup d'argent. Il pourra vous aider à rédiger une procuration adaptée à vos besoins et conforme à la loi.



Devez-vous utiliser leurs modèles et formulaires?

Certains organismes et institutions ont leur propre modèle de procuration. Vous pouvez l'utiliser ou rédiger votre propre procuration. Si votre procuration est claire, valide et précise, ils ne peuvent pas la refuser.

Voici les informations que contient généralement une procuration.

Procuration

Votre nom

Nom de la personne
qui agira en votre nom

Vos coordonnées

Ses coordonnées

- Les pouvoirs confiés (la nature des responsabilités ainsi que les limites et les conditions).
- Comment et quand la personne doit vous rendre des comptes (par exemple, vous remettre des rapports ou des factures mensuellement).
- Sa rémunération, si vous souhaitez la payer.
- La durée de la procuration (par exemple, 6 mois).
- Le délai pour accomplir les responsabilités confiées.
- La date et le lieu de signature.

Votre signature

Signature de la personne
qui agira en votre nom

6. Vous pouvez y mettre fin quand vous voulez.

Vous pouvez mettre fin à une procuration en tout temps, même avant la date de fin que vous aviez prévue.

Pour y mettre fin, il est préférable de suivre ces recommandations :

1. Aviser la personne qui a agi en votre nom et exiger un rapport de ce qu'elle a fait. Conservez une preuve que vous l'avez avisée.
2. Transmettre un avis à tous ceux avec qui la personne a fait affaire en votre nom pour indiquer que la procuration n'est plus valide. Par exemple, à votre institution financière.
3. Récupérer tous les originaux de votre procuration et y inscrire que la procuration est annulée.



Votre procuration est notariée?

Aviser aussi votre notaire. Il inscrira sur l'original de votre procuration qu'elle a pris fin.

Voici des situations qui mettent fin à votre procuration :

- La personne que vous avez nommée décède ou est déclarée inapte par le tribunal.
- Vous êtes déclaré inapte par le tribunal. Dans ce cas, votre procuration devient invalide. La personne nommée dans votre procuration devra rendre compte de la situation à la personne désignée par le tribunal pour maintenant s'occuper de vos affaires. Le tribunal autorisera l'utilisation de votre mandat de protection si vous en avez un.
- Vous décédez. Dans ce cas, la personne nommée dans votre procuration devra rendre compte de la situation au liquidateur de votre succession.



En cas d'abus

Voici des pistes de solutions :

- Discutez avec la personne à qui vous avez confié des pouvoirs pour régler la situation. Dans certains cas, il est possible d'annuler des transactions.
- Les institutions financières essaient d'éviter les transactions frauduleuses. Elles peuvent vous aider si vous avez des doutes.
- Mettez fin à la procuration si vous n'avez plus confiance en la personne (voir la page 11 de ce guide).
- Vous êtes un aîné ou un proche d'un aîné? Contactez la ligne Aide Abus Aînés (1-888-489-2287, sans frais) ou adressez-vous gratuitement à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.
- Si vous voulez être dédommagé (pour une perte d'argent, par exemple), vous pouvez obtenir les conseils d'un avocat ou d'un notaire, recourir à la médiation ou soumettre une demande au tribunal. Consultez les ressources à la fin de ce guide.

Ressources utiles

Pour plus d'information sur la procuration et la loi

Éducaloi

www.educaloi.qc.ca

Consultez aussi : www.educaloi.qc.ca/aines

Justice Québec

www.justice.gouv.qc.ca/votre-argent-et-vos-biens/procuration-et-regimes-de-protection/la-procuration

Ligne téléphonique d'information juridique gratuite

1-800-NOTAIRE (1-800-668-2473)

Trouver un notaire

Chambre des notaires du Québec

Vous pouvez faire une recherche selon la langue, la région, l'accessibilité des lieux et l'acceptation de mandats d'aide juridique.

www.cnq.org/fr/trouver-un-notaire.html

Trouver un avocat

Barreau du Québec

Service de référence du Barreau du Québec pour trouver un avocat selon votre région.

<https://www.barreau.qc.ca/fr/trouver-avocat>

Pour obtenir une consultation gratuite ou à faibles coûts :

- Montréal : 514-866-2490
(60 premières minutes de consultation pour 60 \$)
- Longueuil : 450-468-2609
(30 premières minutes de consultation pour 50 \$)
- Québec, la Beauce et Montmagny : 418-529-0301
(30 premières minutes de consultation pour 30 \$)

JurisRéférence

Service de référence pour trouver un avocat selon vos besoins et votre région.

www.jurisreference.ca

Ressources juridiques gratuites ou à faibles coûts

La boussole juridique

Répertoire des ressources juridiques au Québec.

www.votreboussolejuridique.ca

Centres de justice de proximité du Québec

Services gratuits d'information juridique en personne dans plusieurs régions du Québec.

www.justicedeproximite.qc.ca

Liste de ressources juridiques gratuites ou à faibles coûts compilée par le Barreau du Québec

www.barreau.qc.ca/fr/public/acces-justice/services

Modèle de procuration

Ministère de la Justice du Québec

www.justice.gouv.qc.ca/votre-argent-et-vos-biens/procuration-et-regimes-de-protection/la-procuration/modeles-de-procuration/

Autorité des marchés financiers

www.lautorite.qc.ca/fileadmin/lautorite/publications/consommateurs/gestion-affaires-tiers/procuration-simple-fr.pdf

3 documents légaux

Pour 3 différentes situations



Vous pouvez prendre vos propres décisions, mais vous avez besoin d'aide pour gérer certaines choses.

= [Procuration](#)



Vous êtes déclaré incapable de prendre des décisions par vous-même.

= [Mandat de protection](#)



Vous décédez.

= [Testament](#)

Éducaloi au service des aînés et de leurs proches!



Un dossier Web pour comprendre vos droits et la loi :

- La perte d'autonomie et l'inaptitude
- Les successions et la planification financière
- Les testaments
- L'hébergement pour personnes âgées
- Se protéger contre la fraude financière, l'exploitation et les abus
- Les questions juridiques entourant la santé



Guides pratiques

Nos guides pratiques pour les aînés, incluant celui-ci, sont disponibles gratuitement sur notre site Web. Visitez-le pour les télécharger ou pour en commander des copies imprimées.



educaloi.qc.ca/aines